Commune de Saint Jouin-Bruneval

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté n°61/2023 du 1er septembre 2023

Autorisation de la baignade

Le Maire de la commune de Saint-Jouin-Bruneval, Monsieur AUBER François,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
VU le Code de la Santé Publique,
CONSIDERANT qu'à la suite de l'interdiction temporaire de baignade prise par arrêté n°60/2023, les résultats de la qualité des eaux de baignade permettent d'autoriser la baignade,

ARRÊTE

Article 1er : La baignade et les activités nautiques sont autorisées sur la plage et sur tout le littoral de Saint-Jouin-Bruneval à compter du 1er septembre 2023 à 15 h30.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Havre,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
- Brigade de gendarmerie de Criquetot-L'Esneval,
- Aux autorités maritimes.

Fait à Saint-Jouin-Bruneval

Le 1er septembre 2023

Le Maire

François AUBER

MAIRIE DE SAINT-JOUIN-BRUNEVAL